

Les zones de baignade sous haute surveillance

■ Texte : Patricia CARLES
Jean COCONI

La qualité des eaux de baignade est l'une des préoccupations majeures des 1800 communes françaises qui abritent un site ouvert sur la mer. Dans ce domaine, la réglementation européenne a beaucoup évolué et impose désormais, pour chaque plage, la réalisation d'un "profil des eaux de baignade" qui doit être établi avant le 1er décembre prochain. Objectif : identifier les sources de pollution susceptibles d'affecter la santé des baigneurs. Cette nouvelle réglementation doit entrer en vigueur en 2015. Mais la France a décidé d'anticiper cette échéance de deux ans pour limiter les risques de déclassement. Depuis 2007, la direction de l'Ingénierie de la Sem assiste ainsi les communes pour son application. Plusieurs d'entre elles - Cassis, St-

Cyr-sur-mer, Carry-le Rouet, notamment - lui ont déjà confié l'étude des profils de baignade de leurs plages.

Nouveaux critères

L'année 2010 constitue une première échéance. Car le classement de 2013 sera établi sur la base du résultat des analyses des quatre années précédentes, conformément aux dispositions nouvelles.

Les nouveaux critères de qualité de ces eaux de baignade sont moins nombreux mais plus sévères que leurs prédécesseurs. Ce qui risque d'entraîner le déclassement de nombreuses plages. Sur le plan microbiologique, seuls deux paramètres "Escherichia Coli" et "entérocoques intestinaux" sont à contrôler. Les eaux de baignade seront donc classées en catégories A, B, C, D...

La première correspond à une eau de bonne qualité, la catégorie B à une qualité moyenne, la suivante à une eau pouvant être momentanément polluée et la catégorie D à une mauvaise qualité. Ce classement détermine la périodicité de révision du profil de vulnérabilité de la plage. Une périodicité de quatre ans pour une eau de bonne qualité, de trois ans pour une qualité suffisante et de deux pour une qualité insuffisante.

Rigueur et compétence

La Sem propose ainsi aux collectivités de réaliser les profils de vulnérabilité selon une méthodologie rigoureuse. Établir, d'abord, un état des lieux physiques et hydrodynamiques

des zones de baignade, ainsi que l'historique de leur qualité bactériologique. Identifier, ensuite, les sources de pollution potentielles, qu'elles soient terrestres ou maritimes. Proposer enfin des aménagements d'amélioration...

Ces propositions sont de deux natures. Structurelles d'abord.

Ces mesures peuvent consister à étendre le réseau d'assainissement vers des secteurs où l'assainissement non collectif est déficient. A augmenter la capacité de stockage au



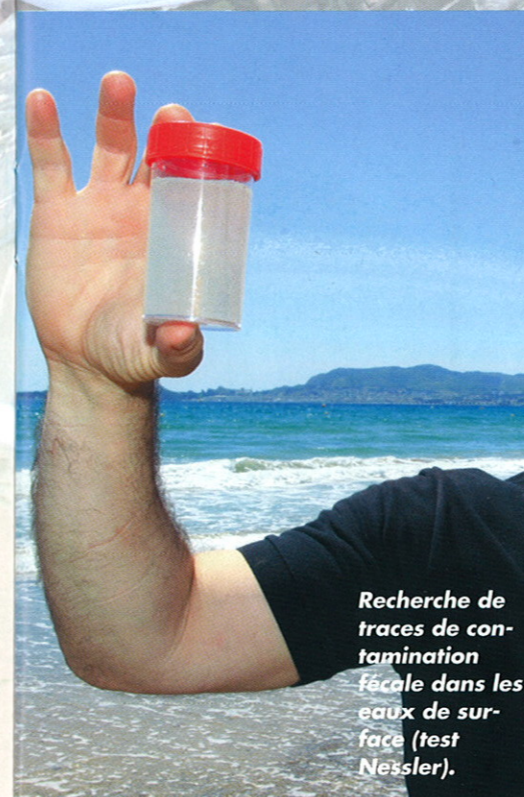
Diagnostic du dispositif d'assainissement autonome de Port d'Alon.

niveau des postes de refoulement pour limiter le risque de surverse vers le milieu naturel. Elles peuvent conduire aussi à renforcer les équipements d'auto-surveillance, notamment afin d'appréhender de fortes pluviométries.

Ces propositions sont aussi de nature organisationnelles. Elles permettent ainsi d'adapter l'exploitation pour éviter la fermeture des plages par la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales, en identifiant et en priorisant les alarmes susceptibles d'entraîner des débordements, en mettant en place

des contrôles plus fréquents de la qualité et des procédures de gestion de crise avec les services des communes.

Cette méthode va favoriser la mise en œuvre d'une stratégie de surveillance et d'une gestion de crise plus efficace. Sans parler d'une meilleure information du public pour obtenir l'indispensable certification "Démarche qualité eaux de baignade".



Recherche de traces de contamination fécale dans les eaux de surface (test Nessler).



Examen de la fosse de la station de relevage de Port d'Alon, aux côtés de la Spgs et du Conservatoire du Littoral.